



Peut on refuser l'entrée en supermarché d'un client (violence verb

Par **gqb**, le **11/07/2012** à **13:05**

Bonjour,

Je voudrais savoir si l'accès à un supermarché d'un client peut être refusé.

Il y a quelques mois, notre supermarché a été cambriolé, les voleurs ont été retrouvés (gens du voyage).

Depuis, on reçoit tout le temps des appels de leur famille en disant qu'ils continueraient à faire leurs courses chez nous et qu'ils continueront à nous appeler (le harcèlement est là).

Puis, ils ont volé des vêtements au magasin, on a appelé la gendarmerie, ils ont été arrêtés. Le problème c'est que malheureusement certaines de ces personnes font la loi face à la gendarmerie, ils sont arrêtés quelques heures puis relâchés.

Le plus tenace d'entre eux a clairement menacé l'un de mes employés hier, celui qui a découvert le vol, il vient depuis souvent au magasin pour nous provoquer en nous regardant dans les yeux, ouvrant les produits et les reposer ...

Ce jeune homme est à peine majeur et a un casier long comme DES bras ...

Puis-je faire quelque chose pour qu'il ne soit plus accepté dans le magasin?

J'ai besoin d'une réponse rapide!

Merci de votre aide

Par **chris_idv**, le **14/07/2012** à **09:37**

Bonjour,

Vous pouvez appeler les forces de l'ordre à chaque fois que la personne se présente.

Concernant le harcèlement téléphonique vous pouvez porter plainte.

Vous pouvez également porter plainte pour subornation de témoins (l'intimidation du personnel du supermarché) :

La subornation de témoin est, en droit pénal français, un délit intentionnel prévu et réprimé par l'article 434-15 du code pénal, relevant de la corruption, puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, même si la subornation n'est pas suivie d'effet. La subornation consiste à obtenir une déclaration mensongère (ou une attestation, déclaration, ou déposition), ou une abstention de témoignage, en usant de « promesses, offres, présents, pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices », voire de son pouvoir, au cours d'une procédure judiciaire ou en vue d'une demande ou d'une défense, même si la subornation n'est pas suivie d'effet.

Le fait d'avoir menacé l'employé qui a découvert le vol est clairement un motif de dépôt de plainte.

Cordialement,

Par **gqb**, le **14/07/2012 à 10:30**

Parfait merci beaucoup voilà qui me permet de voir plus clair dans mes agissements futurs.
Bonne journée et encore merci

Par **Griphus72**, le **18/07/2012 à 13:22**

Je vous conseillerais de rédiger une LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance compétent au lieu où se produisent les faits.

Prenez le temps de bien la rédiger en expliquant bien ce qui se passe, cela pourrait accélérer un peu la réaction judiciaire.

Je vous donne un lien qui explique très bien comment rédiger une telle lettre:
<http://vosdroits.service-public.fr/F1435.xhtml>

Bon courage.

Par **gqb**, le **18/07/2012 à 14:52**

Encore un grand merci à vous!